



La Ville de Bruxelles dispose d'un budget de 18.000 euros pour encourager la réalisation de projets d'initiatives locales pour le développement durable (ILDD) dans le cadre de son Agenda 21 Local. Les dossiers de participation doivent être rentrés avant le 29 juin 2012. La Ville de Bruxelles travaille au développement durable via [l'Agenda 21 Local](#) : un plan d'actions composé d'initiatives durables.

Qui peut participer ?

L'appel à projets est ouvert à différents acteurs locaux :

- groupes d'habitants et/ou d'usagers de la Ville
- comités d'habitants et comités de quartier
- associations de jeunes
- associations locales
- associations de commerçants et/ou de petites et moyennes entreprises (PME)
- écoles et comités de parents d'élèves

Quels montants ?

Le montant maximum alloué par projet varie de 1.000 à 2.500 euros selon la catégorie des porteurs de projet.

Quels projets ?

Les projets doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

- sensibilisation au développement durable
- biodiversité et espaces verts
- eau
- énergie
- réduction et valorisation des déchets
- mobilité
- alimentation et consommation durables
- intégration sociale
- accès à la culture et au savoir
- cadre de vie
- emploi et développement économique
- économie sociale

Quels critères de sélection ?

Le jury accordera une importance particulière aux critères suivants :

- la dimension collective et participative du projet ainsi que le nombre potentiel de bénéficiaires touchés et/ou de participants impliqués
- l'impact du projet sur les habitants du quartier

Le jury prendra également en compte les critères suivants :

- l'adéquation avec les objectifs et domaines d'action de l'Agenda 21 Local
- la plus-value du projet au niveau social, économique et écologique
- la dimension collective et participative du projet ainsi que le nombre potentiel de bénéficiaires touchés et/ou de participants impliqués
- l'exemplarité du projet
- l'originalité du projet et particulièrement pour les structures disposant de personnel salarié
- la faisabilité de la mise en oeuvre du projet dans les six (6) mois qui suivent la réception du subside

Autres critères qui constituent des atouts :

- l'hétérogénéité des bénéficiaires (prise en compte du Genre et des dimensions intergénérationnelle et interculturelle)
- un partenariat inédit entre des acteurs locaux n'ayant pas l'habitude de travailler ensemble
- le cofinancement privé ou public du projet

Comment participer ?

Les formulaires de candidature et leurs annexes doivent être envoyés par mail ou par la poste, ou être déposés avant le **29 juin 2012** à :

- Ville de Bruxelles
Coordination de l'Agenda 21 Local
Hôtel de Ville
Grand-Place
1000 Bruxelles
T : 02 279 44 53
F : 02 279 23 91
agenda21@brucity.be

Règlement et formulaire de participation

- [formulaire de participation \(DOC, 0,27MB\)](#)
- [règlement appel à projets \(PDF, 0,11MB\)](#)